

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **7 août 2023**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogations mineures suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
<p><b>6615-6625, boulevard Laframboise</b> Lot : 2 256 035 (district Saint-Thomas-d'Aquin)</p>	<p>Dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel de 16 logements, autoriser les éléments dérogatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la diminution du ratio minimal de cases de stationnement exigées pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement à 1,38 case par logement, représentant un nombre de 22 cases de stationnement, alors que le règlement impose un ratio minimal de 1,5 case par logement, soit un nombre de minimal 24 cases;</li> <li>- l'absence de zone tampon sur les limites arrière et latérale gauche du terrain (vis-à-vis le stationnement projeté), malgré l'obligation prévue au règlement d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, lorsqu'une construction surpasse de deux étages ou plus une construction adjacente.</li> </ul>	<p>Article 19.9.2</p> <p>Article 17.8.7</p>

	<p>Cette demande de dérogation mineure est conditionnelle à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) l'installation et le maintien d'une clôture opaque et végétalisée, ayant une hauteur minimale de 2 mètres, au pourtour des limites arrière et latérale gauche du terrain (vis-à-vis le stationnement projeté);</li><li>b) l'installation de butoirs au bas de la clôture, afin de protéger l'intégrité de la clôture;</li><li>c) l'emplacement et les équipements pour la collecte de matières résiduelles soient à la satisfaction de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, lors de l'émission du permis de construction.</li></ul>	
--	--	--

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures lors de la séance du 7 août 2023.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 19 juillet 2023.



Crystal Poirier, LL.L, OMA  
Greffière